



# Vide-grenier à Irigny

## Dimanche 13 septembre 2026

### Règlement :

**Article 1 :** La Maison de la Tour est organisateur du vide-grenier le dimanche 13 septembre 2026 de 08h00 à 17h00. La vente est ouverte aux exposants professionnels, antiquaires et brocanteurs uniquement, et aux exposants non professionnels majeurs.

**Article 2 :** Les objets exposés ne doivent en aucun cas être des objets neufs ou fabriqués. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants). Seuls les objets anciens ou d'occasion, achetés ou trouvés peuvent être présentés lors de ces manifestations. Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 3 :** Les emplacements de 2m linéaires sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Le tarif d'un emplacement est de 12,00€. Toute inscription est limitée à quatre emplacements.

**Article 4 :** L'exposant non professionnel doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : fiche d'inscription complétée, paiement du droit d'inscription, copie d'une pièce d'identité. La pièce d'identité présentée pourra être exigée lors de l'installation. Conformément à la législation en vigueur, l'exposant non professionnel doit attester ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an, celle-ci comprise.

**Article 5 :** L'exposant professionnel doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : fiche d'inscription complétée, paiement du droit d'inscription, copie d'une pièce d'identité, extrait Kbis de moins de 3 ans ou la copie de leur carte professionnelle. Conformément à la réglementation, les exposants professionnels ont l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la Préfecture ou à la Sous-préfecture dont dépend leur établissement principal. Ils doivent également tenir jour par jour un registre contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange.

**Article 6 :** Le 13 septembre, l'accueil des exposants se fera selon un planning horaire lié au numéro d'emplacement, matérialisé par une lettre. Aucun exposant ne sera admis avant l'heure d'arrivée prévue :

- de 05h30 à 05h45 : zone B
- de 06h00 à 06h15 : zone A
- de 06h30 à 06h45 : zone D
- de 07h00 à 07h15 : zone C

**Attention, le zonage a été modifié cette année.**

**Merci de bien vérifier attentivement la lettre et l'horaire associés à la zone que vous avez choisie.**

Lors de l'inscription, deux papillons d'accès et de stationnement seront remis à chaque exposant. Un papillon sera à présenter pour accéder à l'espace du vide-grenier et l'autre à poser sur le tableau de bord de votre véhicule durant la journée.

**Article 7 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans l'enceinte du vide-grenier entre 08h00 et 17h00. Aucun départ anticipé ne permettra un stationnement à proximité de son stand pour chargement.** Les exposants sont tenus de garer leurs véhicules dans le respect de la réglementation en vigueur. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée en cas de dommage sur le véhicule d'un exposant.

**Article 8 :** La présence de mobiliers urbains, de végétation ou de tout autre objet sur l'emplacement d'un participant ne peut être reprochée à l'organisateur. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur, seul, peut être habilité à le faire.

**Article 9 :** Il est interdit d'installer des protections et abris hors des limites des stands attribués. Toute installation doit être arrimée au sol. Conformément à la réglementation en vigueur, la voie de circulation prévue pour les véhicules de secours doit impérativement rester libre.

**Article 10 :** Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries, ni en cas de force majeure ou d'annulation de la part de l'exposant.**

**Article 11 :** La vente de boissons et de nourriture sur le lieu du vide-grenier est exclusivement réservée et assurée par La Maison de la Tour. Toute exception devra être validée par l'organisateur.

**Article 12 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 13 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.